

PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Biodiversité, Eau, Patrimoine

Département Territoires, Sites et Paysages

Affaire suivie par : Claire CHAMBREUIL  
[claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 03 45 83 22 72

18 FEV. 2020

**Note de synthèse**

de la participation du public au titre de  
l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

**Objet** : synthèse de la participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation et du stationnement du public au sein de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard

Des travaux ont été réalisés en 2017 et 2018 dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard afin de restaurer la dynamique fluviale de la confluence Doubs-Loue. Ces travaux ont notamment permis d'améliorer les flux de sédiments dans le cours d'eau et d'étendre la surface des grèves présentes dans la réserve.

Les suivis réalisés montrent que ces grèves abritent aujourd'hui des espèces d'oiseaux protégées au niveau national et représentatives du patrimoine naturel de la réserve. Or, ces suivis ont également montré que les cycles biologiques – en particulier la reproduction – de ces espèces sont compromis par une fréquentation croissante de promeneurs et de baigneurs, attirés par ces nouvelles étendues accessibles au bord de l'eau.

Comme évoqué lors du dernier comité consultatif de gestion de la réserve en mars 2019, l'opportunité d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) doit être étudiée de manière plus large sur les grèves du Doubs dans le département du Jura. Cependant cette mesure de protection, qui doit faire l'objet d'une large concertation avec les acteurs locaux, s'inscrit dans une procédure à moyen voire long terme.

En attendant l'aboutissement de ce projet, il est devenu nécessaire – dès le printemps prochain – de réglementer l'accès et le stationnement sur ces grèves au sein de la réserve naturelle, ce qu'il est possible de faire en vertu de l'article 15 de son décret de création du 9 juillet 1982, selon lequel :

« Sur le territoire de la réserve, le commissaire de la République [Ndlr : le Préfet] dans le département du Jura :

- règle la circulation et le stationnement du public ;
- prescrit les mesures de nature à assurer l'entretien, la salubrité, la tranquillité des lieux, la qualité des eaux, de l'air, du sol et du site, ainsi que l'intégrité de la faune et de la flore ;
- arrête les dispositions relatives à l'exercice des activités touchant notamment la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie, la télévision, etc. ».

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une consultation du public a été organisée sur un projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation et du stationnement du public sur les grèves du Doubs présentes au sein de la réserve naturelle.

Du 11 janvier au 1<sup>er</sup> février 2020 inclus, le public a eu la possibilité de prendre connaissance et de faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté, accompagné d'une note explicative de Monsieur le Sous-Préfet de Dole sur les motifs et le contexte de cette réglementation.

Ce projet a ainsi fait l'objet, lors de cette consultation, de 47 contributions, toutes formulées par voie électronique.

En termes de situation géographique déclarée, les intervenants sont localisés essentiellement en Franche-Comté (31 dans le Jura, 9 dans le Doubs, 2 en Haute-Saône et 1 en Territoire de Belfort). 3 autres proviennent de Côte-d'Or et la dernière de Saône-et-Loire.

3 associations se sont exprimées – Dole Environnement, Jura Nature Environnement et la Ligue protectrice des oiseaux (LPO) de Franche-Comté – tandis que 27 contributions sont issues de particuliers. Les 17 autres avis exprimés l'ont été de manière anonyme.

Toutes les observations formulées sont favorables au projet de réglementation de la fréquentation des grèves. Par ailleurs, 4 d'entre elles évoquent les travaux menés sur la dynamique fluviale de la confluence Doubs-Loue, 3 autres soulignent la nécessité de mettre en œuvre les moyens de faire appliquer cette nouvelle réglementation, en particulier en termes de contrôle, et 3 autres évoquent enfin l'importance de l'information à l'adresse du public, via la pédagogie et la mise en place d'une signalétique adaptée.

À l'issue de ses observations, chaque contributeur était invité à répondre à la question suivante : « Au regard de vos observations, considérez-vous que le projet de protection est adapté aux enjeux ? ». 42 d'entre eux ont répondu « Tout à fait » tandis que les 5 autres ont répondu « Plutôt ».

La consultation du public permet de donc de conclure de manière générale à un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral proposé.

Adjointe au Chef de service  
Biodiversité Eau Patrimoine



Annabelle MARECHAL